

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	13
- votants	14
- absents	2

Date de convocation :

**19 janvier 2021**

Date d'affichage :

**19 janvier 2021**

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

ID : 005-210501458-20210125-004\_2021-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de SAINT- JEAN-SAINT-NICOLAS

**Séance du 25 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 25 janvier à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

**Absent et représenté** : Thierry BAUD (a donné pouvoir à Déborah BELIN)

**Absente** : Anne-Marie MARLETTA

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°004/2021 : REALISATION D'UNE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AU HAMEAU DE CLOT DAVIN**

**Le Maire expose :**

Le hameau de Clot Davin compte neuf habitations. Il n'est pas relié au réseau de distribution d'eau potable de la commune et ne bénéficie pas non plus de la défense contre l'incendie.

Aussi, la commune a entamé des démarches auprès du SDIS et d'IT 05 afin d'estimer les besoins. Une visite sur site a eu lieu avec le Lieutenant Jean-Rémy MAGNAN, du SDIS 05. Il a estimé que l'implantation d'une réserve enterrée était la meilleure solution.

Le montant des travaux est estimé à 33 930€ HT auxquels il faut ajouter 4 000€ d'acquisition foncière.

Le Maire propose aux élus de solliciter l'Etat et le Département à hauteur de 30% chacun, le reste sera financé par la commune.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↳ d'**IMPLANTER** une citerne de défense contre l'incendie au hameau de Clot Davin.
- ↳ d'**AUTORISER** le Maire à solliciter les propriétaires des parcelles concernées afin de réaliser les acquisitions nécessaires à cette implantation.
- ↳ d'**AUTORISER** le Maire à solliciter l'Etat et le Département à hauteur de 30% chacun.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

- 1 FEV. 2021

